

**Sujet :** [INTERNET] Opposition d'éolienne

**De :** Helen Stretton <helen.stretton@yahoo.co.uk>

**Date :** 28/03/2023 10:34

**Pour :** pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

AVIS INDIVIDUEL D'OPPOSITION AU PROJET EOLIEN WPD à AMBERNAC

NOM.....Stretton.....

Prénom.....Helen.....

ADRESSE.....1 Le Sauvage

16350.....VILLE.....Chassiecq.....

A l'attention de Monsieur JEAN-MARIE DROUAUD, Commissaire-Enquêteur

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma totale opposition au projet de 3 éoliennes de 200 m sur le site du BREUIL d'Ambarnac. En effet, je refuse :

- la destruction du Patrimoine Rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente-Limousine
- la négation de l'identité rurale, identité confirmée par l'arrêt CAA Bordeaux 19BX02187 validant le refus du projet sur St-Laurent, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la ZIP WPD Ambarnac
- la différence d'échelle entre les machines de 200 m et la vallée de la Charente, à 1400 m de l'éolienne E1.
- la non-inscription du projet sur le PLUI de la CDC de l'ex-Confolentais
- la destruction des espèces protégées, (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), dont l'existence n'est pas reconnue par le bureau d'étude ENCI
- la destruction et les menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis
- des études environnementales de complaisance
- la destruction de 370 m2 de Zone Humide, à l'emplacement de 2 éoliennes
- le défrichement de 240 m2 de la ZNIEFF «Prairies et Tourbière des Broussilles »
- la dévalorisation du patrimoine immobilier
- les nuisances : bruit des pales, courants vagabonds nocifs au cheptel
- l'atteinte potentielle aux sources : les circulations d'eaux souterraines seront perturbées par les excavations, des sources peuvent s'assécher, des terrains agricoles également. Aucune étude hydrogéologique n'a été faite.
- une masse de 7000 tonnes de béton ferrailé dans le sol agricole, génératrice de pollution aux métaux lourds
- les tonnes d'aimants permanents dans la nacelle, hautement polluants en cas d'incendie
- la provision de démantèlement insuffisante : 86 000 € alors que le coût normal est de 450 000 €.

Autre :

Fait à.....Chassiecq..... le...28.3.23.... Signature...H M

Stretton.....

Sent from my iPad

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique - Projet de parc éolien d'AMBERNAC (16)

**De :** Edith de Pontfarcy <edithdepontfarcy@gmail.com>

**Date :** 28/03/2023 11:10

**Pour :** pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous trouverez une nouvelle observation en pièce jointe.

Avec mes salutations distinguées,

Edith de Pontfarcy

06 71 57 46 13

[edithdepontfarcy@gmail.com](mailto:edithdepontfarcy@gmail.com)

— Pièces jointes : —

---

AMBERNAC\_Obs\_PONTFARCY\_ommission\_étude\_CNRS\_2014\_effet\_sur\_le\_climat.pdf

30 octets

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'Etude d'impact, pages 162 et 163, omet de citer, dans le paragraphe intitulé « *Le changement climatique et ses conséquences dans l'évolution des territoires* », l'étude conjointe du CNRS, CEA, INERIS et de l'Université de VERSAILLES qui a fait l'objet d'une publication dans la revue NATURE Communications du 11 février 2014.

<https://www.insu.cnrs.fr/fr/les-eoliennes-modifient-elles-le-climat-europeen>

**Le développement des fermes éoliennes en Europe modifie le climat de façon extrêmement faible à l'échelle du continent, et cela restera le cas au moins jusqu'en 2020. Telles sont les principales conclusions d'une étude menée par des chercheurs du CNRS, du CEA et de l'UVSQ<sup>(1)</sup>, en collaboration avec l'INERIS et l'ENEA, l'agence italienne pour les nouvelles technologies, l'énergie et le développement durable. Elles ont été établies à partir de simulations climatiques qui intègrent l'effet sur l'atmosphère des fermes éoliennes situées en Europe et qui résultent d'un scénario réaliste prévoyant le doublement de la production éolienne d'ici 2020, conformément aux engagements des pays européens. Publiés sur le site de la revue Nature Communications le 11 février 2014, ces travaux soulignent l'importance d'effectuer de nouvelles études afin d'évaluer l'impact du développement de l'éolien à l'horizon 2050.**

Et de conclure :

**Dans ce contexte, il est nécessaire de produire de nouvelles études utilisant d'autres modèles et différents scénarios de développement de production d'énergie éolienne pour déterminer précisément quelles seront les conséquences d'un déploiement encore plus massif de l'éolien à l'horizon 2050. Une question essentielle sera d'évaluer les effets d'un doublement voire d'un triplement des puissances étudiées ici, s'agissant de l'ordre de grandeur envisageable dans les quarante prochaines années.**

Depuis 2014, aucune publication ne semble avoir été effectuée concernant l'impact de la multiplication des implantations d'éoliennes sur la modification du climat (voire notre précédente observation).

Des études d'impacts font référence à cette publication de 2014.

Par exemple, le projet de CHAROST dans le CHER en 2023 (trois éoliennes de 149,30 mètres de hauteur), le projet de LA PERRIERE sur l'île de LA REUNION en 2017 de 9 éoliennes de 135 mètres de haut en bout de pale.

Voici les extraits des études d'impacts (disponibles sur demande).

## **8.2. PHASE D'EXPLOITATION**

### **8.2.1. Impacts et mesures sur le milieu physique**

#### 8.2.1.1. SUR LE CLIMAT

Une installation éolienne ne génère pas de gaz à effet de serre durant son fonctionnement. Elle ne produit aucun déchet dangereux et n'émet pas de polluants locaux.

Les émissions de GES provenant de l'exploitation des éoliennes proviendront majoritairement des véhicules assurant le transport du personnel d'entretien. Du fait du peu de maintenance demandée par le fonctionnement d'un parc éolien, ces émissions s'avéreront minimales.

Le projet de par sa nature aura un effet positif indirect sur les émissions de GES. La production estimée du projet avec stockage est de 32 GWh/an, ce qui permettra d'économiser 8500 tonnes de fuel par an et 23,5 tonnes de rejet de CO<sub>2</sub> évité.

Une étude publiée en février 2014 par la revue Nature Communications et menée par des chercheurs du CNRS, du CEA et de l'UVSQ, en collaboration avec l'INERIS et l'ENEA, l'agence italienne pour les nouvelles technologies, l'énergie et le développement durable, conclue sur le fait que le développement des fermes éoliennes en Europe pourra modifier le climat de façon extrêmement faible à l'échelle du continent d'ici 2020. Cette étude indique par ailleurs la nécessité de réaliser des travaux complémentaires afin d'évaluer l'impact du développement de l'éolien à l'échelle 2050 (source : [www.CEA.fr](http://www.CEA.fr) – Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives). En s'appuyant sur des scénarios idéalisés de déploiement de fermes éoliennes géantes, plusieurs études récentes avaient révélé que la circulation atmosphérique pouvait être modifiée, tout comme les températures et les précipitations. À proximité de telles fermes, une augmentation significative des températures, en particulier la nuit, avait été observée. Il s'avère que durant la nuit, les éoliennes brassent davantage l'atmosphère que pendant la journée, ce qui limite le refroidissement près du sol.

En considérant que l'objectif fixé par le Grenelle de l'Environnement en termes de production d'énergie éolienne en 2020 soit atteint, la principale conclusion indique que les variations introduites par les éoliennes restent très faibles par rapport à la variabilité naturelle du climat. Dans certaines régions, cette différence atteint au maximum 0,3 °C en température et on observe une baisse de quelques pourcents des cumuls de précipitations saisonnières (ces valeurs étant uniquement significatives en hiver).

Ces différences restent nettement plus faibles que les différences typiques de températures ou de précipitations d'un hiver à l'autre et demeurent bien moindres que celles du changement climatique dues à l'augmentation des gaz à effet de serre. Enfin, ces études ont été menées sur la base de fermes d'éoliennes géantes, or dans le cas de notre projet, seulement 9 éoliennes sont mises en place.

Par ailleurs, la production d'électricité par les éoliennes permettrait de diminuer la consommation de fuel de l'île et également la quantité de CO<sub>2</sub> rejetée : il est anticipé l'économie de 8 000 t/an de ce combustible et l'évitement de 23 500 T/an de rejet de CO<sub>2</sub>.

Au vu des éléments décrits précédemment, l'exploitation des ouvrages aura peu d'impact sur le changement climatique ; l'impact du projet est indirect, permanent et considéré comme négligeable.

Parallèlement à cela, de manière plus générale, le projet aura un effet indirect positif en participant à la lutte contre l'effet de serre.

→ Impact positif

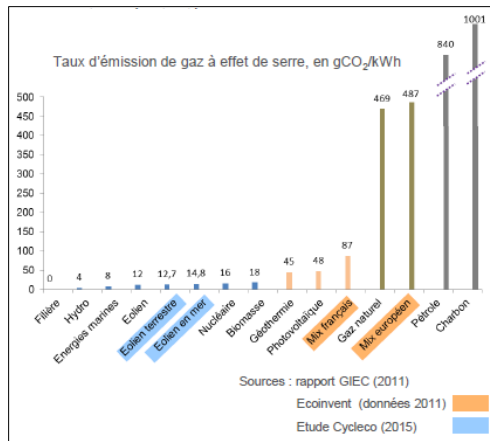


Figure 89 : Extrait de l'étude ADEME « Impacts environnementaux de l'éolien français » de 2015

### 9) Pollution des sols

Pour rappel : Le site n'est pas concerné par des pollutions du sol connues (aucun site BASOL).

#### a) Phase travaux (montage et démantèlement)

Un projet de parc éolien peut avoir des incidences sur le sol et le sous-sol, notamment durant la phase de travaux :

- **Risque de pollution** : les risques de pollution des sols seront limités aux déversements accidentels de substances polluantes liées directement au chantier (hydrocarbures ou autres substances chimiques). Ces fuites accidentelles peuvent être dues à des mauvaises manipulations, des réservoirs en mauvais état, des dysfonctionnements du matériel, etc.
- À noter également qu'une aire de lavage des camions toupies de béton sera installée sur le site.

Concernant le risque de pollution accidentelle des sols, les mesures suivantes sont prévues :

- MR 12 : Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier
- MA 2 : Gestion environnementale du chantier et gestion des déchets

#### b) Phase exploitation

Les impacts potentiels sur le sol en phase exploitation sont potentiellement liés aux risques de pollutions accidentelles.

Les produits utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien sont les suivants :

- Produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour le système de freinage...)
- Produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyants...) et les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...). Aucun de ces produits n'est stocké sur le site.

Au vu des faibles quantités utilisées, le risque de pollution accidentelle durant l'exploitation du site est donc faible.

On peut conclure que le risque de pollution accidentelle des sols en phase exploitation est très faible. Aucune mesure n'est prévue.

#### 10) Chaleur et radiation

Le communiqué de presse conjoint du 10 février 2014 (CNRS, CEA, INERIS et Université de Versailles) précise que plusieurs études avaient révélé que la circulation atmosphérique pouvait être modifiée, tout comme les températures et les précipitations.

En effet, à proximité des fermes éoliennes, une augmentation significative des températures, en particulier la nuit, avait été observée. Il s'avère que durant la nuit, les éoliennes brassent davantage l'atmosphère que pendant la journée, ce qui limite le refroidissement près du sol.

Les différences introduites par les éoliennes restent très faibles par rapport à la variabilité naturelle du climat : dans certaines régions, cette différence atteint au maximum 0,3°C en température et on observe une baisse de quelques pourcents des cumuls de précipitations saisonnières (ces valeurs étant uniquement significatives en hiver).

En l'état des connaissances actuelles, on peut conclure que l'impact des parcs éoliens sur les températures est faible. De plus, il convient de rappeler que ce phénomène n'est pas lié à la production de chaleur par les éoliennes mais uniquement au brassage de l'air.

On peut cependant déplorer l'analyse partielle de cette publication, sans démonstration mais par affirmations successives, ressemblant à la méthode COUE, afin d'aboutir à un impact positif sur le réchauffement climatique et les émissions de gaz à effet de serre ; c'est de surcroît oublier le back up en gaz pour pallier l'intermittence de la production énergétique de source éolienne que personne ne peut nier.

C'est pourquoi un avis défavorable s'impose.

Avec mes salutations distinguées,

Edith de PONTFARCY

**Sujet :** [INTERNET] Contribution France Energie Eolienne

**De :** Alexis Charrier <alexis.charrier@abo-wind.fr>

**Date :** 28/03/2023 11:31

**Pour :** "pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr" <pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint la contribution de France Energie Eolienne à l'enquête publique sur le projet de parc éolien d'Ambarnac.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,



**Alexis CHARRIER**  
Délégué régional adjoint  
Nouvelle-Aquitaine  
[alexis.charrier@fee.asso.fr](mailto:alexis.charrier@fee.asso.fr)  
06 44 22 42 04  
[www.fee.asso.fr](http://www.fee.asso.fr)



—Pièces jointes : —

Contribution FEE - Ambarnac.pdf

30 octets



**M. Jean-Marie DROUAUD**

**Parc éolien d'Ambernac, commune d'Ambernac (16)**

Objet : Contribution de France Energie Eolienne  
Enquête Publique sur la demande d'autorisation environnementale

Toulouse, le 28 mars 2023

Monsieur le commissaire enquêteur,

France Énergie Eolienne (FEE) est une association loi 1901 créée en 1996 qui rassemble plus de 300 entreprises : développeurs, exploitants, industriels, équipementiers, bureaux d'études... Les entreprises adhérentes de FEE ont construit 90% des éoliennes installées en France.

Notre association est le porte-parole des professionnels de l'éolien. Elle consolide les problématiques et expériences vécues au quotidien par ses différents membres et s'appuie sur leurs expertises pour formuler des prises de position claires et précises au nom de la filière. Elle sert d'interlocuteur des pouvoirs publics, des élus, de la presse et de la société civile et répond à leurs demandes et sollicitations.

Nous, professionnels de l'éolien, sommes convaincus que l'énergie éolienne est une formidable opportunité pour la France, en termes énergétiques, économiques et industriels. La France a le deuxième potentiel éolien en Europe. L'éolien est aujourd'hui incontournable pour contribuer à la sécurité d'approvisionnement et à la souveraineté électrique de la France. La production électrique éolienne est adaptée à la consommation électrique des Français : l'éolien produit plus en hiver quand la consommation est la plus forte.

En outre, l'éolien est aujourd'hui déjà compétitif d'un point de vue tarifaire : les projets lauréats du dernier appel d'offres national, dont les résultats ont été rendus publics en mai 2022, présentent ainsi un prix moyen pondéré de 67,3 €/MWh, faisant de l'éolien l'une des énergies décarbonées les moins chères à installer après l'hydraulique et avec le solaire.

À l'échelle nationale, l'industrie éolienne représente aujourd'hui 25 000 emplois. Le tissu industriel est constitué de nombreuses PMI et PME irriguant les territoires, essentiellement ruraux, avec bientôt également une place de leader dans l'éolien en mer. En Nouvelle Aquitaine, la filière éolienne représente plus de 1300 emplois.

Nous travaillons à un développement éolien à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques actuels. Notre objectif est de permettre au pays de produire un quart de son électricité grâce à l'éolien en 2030.

**Nous souhaitons ainsi apporter notre soutien, dans le cadre de l'enquête publique, au projet éolien d'Ambernac, situé sur le territoire de la commune d'Ambernac au nord de la Charente.**

En effet, nous souhaitons mettre en lumière les arguments démontrant la cohérence de ce projet au regard des objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables, et de l'éolien en particulier.

En premier lieu, ce projet permettra de contribuer de façon significative à l'atteinte des objectifs relatifs à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publié par décret le 23 avril 2020. Celui-ci a notamment retenu les objectifs suivants :

- Augmenter de plus de 50 % la capacité de production d'électricité renouvelable installée d'ici 2023 ;
- Réduire la production d'électricité d'origine nucléaire à 50% d'ici à 2035 avec la fermeture de 14 réacteurs ;
- 24 100 MW pour l'énergie éolienne terrestre à installer d'ici 2023, sachant que le bilan national au 31 décembre 2021 était de 18 783 MW installés.
- Plus de 33 000 MW pour l'énergie éolienne terrestre à installer au 31 décembre 2028.

En second lieu, si la région Nouvelle-Aquitaine contribue déjà significativement à la puissance installée avec 1 183 MW en exploitation, le SRADDET fixe comme premier objectif de devenir une région à énergie positive et bas carbone en 2050. De plus, ce document cadre prévoit une puissance d'énergie éolienne de 5 016 MW pour 2030 et 8 472 MW en 2050. L'énergie éolienne devra donc progresser fortement afin de prendre toute sa place dans l'atteinte de ces résultats.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Alexis CHARRIER  
Délégué Régional Adjoint en Nouvelle-Aquitaine  
France Energie Eolienne



Sources d'informations :

- Site internet de France Energie Eolienne : <https://fee.asso.fr/>
- Observatoire de l'éolien 2021, Capgemini Invent pour FEE : [https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/ObsEol\\_2021\\_web\\_light.pdf](https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/ObsEol_2021_web_light.pdf)
- Panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2021 : <https://assets.rte-france.com/prod/public/2022-02/Pano-2021-T4.pdf>



**Sujet :** [INTERNET] projet éolien WPD à 16490 Ambernac

**De :** patrick stanco <p.stanco@outlook.fr>

**Date :** 28/03/2023 18:32

**Pour :** "pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr" <pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr>

Nom : Patrick STANCO habitant le Bourg d'Ambernac

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous fais part de mon opposition au projet pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'éoliennes géantes d'une hauteur de 200 m avec un fort impact visuel. Ce secteur est régulièrement parcouru par les randonneurs dont je suis. Les photomontages de l'impact visuel sur la commune que j'ai pu voir sont trompeurs car l'immobilité des pales et l'absence de lumières clignotantes ne retransmettent pas le ressenti oppressant quand on se trouve en face d'un tel engin. Par ailleurs, les paysages de Nord-Charente sont déjà bien pourvus en champs éoliens qui défigurent les paysages de la région, pourquoi encore un énième projet ? Ça ne s'arrêtera donc jamais ?
- J'ai appris grâce aux bulletins d'informations du collectif Patrimoine Rural d'Ambernac la présence de la loutre et de la genette dans la zone concernée et qu'elles ne sont pas prises en compte dans l'étude d'impact. Ces animaux très discrets sont très sensibles aux modifications de leur environnement. La diversité de la faune et la flore des zones humides est réputée particulièrement riche, qu'en est-il du risque de destruction au moins partiel de ce patrimoine commun ? Et d'éventuelles mesures préventives ou correctives pour l'implantation d'un chantier qui lui portera directement atteinte (je pense aussi à la migration des grues qui volent en formations souvent à moins de 200 m d'altitude). Quelles sont les solutions concrètes qui seront apportées aux espèces les plus fortement impactées et non recensées par le projet ?
- D'autre part, la population devrait subir les nuisances des travaux d'installation, d'entretien et l'exploitation de ce site industriel durant 25 ans, sans compter le démantèlement, sans aucune forme de compensation ? Je doute fort que des emplois soient générés sur la commune ou que nous puissions profiter de "notre" électricité à un tarif préférentiel par exemple. Hormis quelques indemnités éventuelles versées à la commune ou aux propriétaires concernés et dont je n'ai rien à faire, pourquoi donnerais-je, donnerions-nous notre gisement de vent à un industriel (qui certes aura investi) contre rien ?
- Finalement, je ne vois rien de positif au niveau local et j'estime que les nuisances apportées à nos paysages, notre faune, notre flore et nos habitants l'emportent sur les avantages d'un tel projet. Je suis donc contre.

Ambernac, le 28 mars 2023

Patrick STANCO

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows

**Sujet :** [INTERNET] Avis défavorable – les aires d'études d'ENCIS : insincères et trompeuses sur les enjeux

**De :** patrimoine-rural-ambarnac@mail.fr

**Date :** 28/03/2023 19:06

**Pour :** pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

A l'attention de Monsieur Jean-Marie DROUAUD, Commissaire-Enquêteur,

Les différentes aires d'études (implantation potentielle, immédiate, rapprochée, éloignée) et leurs tailles instituées par le Ministère dans son Guide de 2020 s'imposent aux promoteurs.

Or, WPD et son bureau d'études en jouant avec les échelles et les dimensions qui leur conviennent ne respectent pas les prescriptions du Guide du Ministère.

De même ENCIS arrive à rendre les ZNIEFF invisibles dans son dossier alors que les ZNIEFF de type 1 Prairies et tourbière des Broussilles et Prairies du Breuil sont incluses à 100% dans l'Aire d'Etude Rapprochée du projet (AER). Pourtant, aucune carte du dossier ne le montre !

Cette dissimulation de données et ce non-respect des prescriptions du Guide Ministériel sont constitutives d'études de complaisance en faveur du promoteur. Elles portent gravement préjudice à la valeur scientifique des éléments avancés et rendent difficile voire impossible la compréhension et l'appropriation de la réalité de terrain par les citoyens et les autorités.

On peut donc affirmer qu'il y a une volonté manifeste de tromperie.

Pour toutes ces raisons, le collectif Patrimoine Rural d'Ambarnac est totalement opposé à ce projet.

Vous trouverez ci-joint le détail et les justifications de notre observation. Les annexes seront envoyées dans notre prochain message.

Bien cordialement,  
Collectif Patrimoine Rural d'Ambarnac

---

FreeMail powered by mail.fr

—Pièces jointes : —

AIRES+d'études+version+ENCIS\_analyse+de+PRA\_Sans+les+annexes.docx

30 octets

# **« AIRES D'ÉTUDES ENCIS » : insincères et trompeuses sur les enjeux**

## **1. Le choix problématique mais stratégique d'Encis pour une apparente conformité des aires d'études**

Plusieurs aires d'études (immédiate, rapprochée, éloignée) sont décrites pour les projets éoliens dans le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres – version révisée octobre 2020 ». Elles s'imposent aux promoteurs dont WPD. Trois aires sont distinguées : immédiate, rapprochée et éloignée. Leurs périmètres ne sont pas définis à l'avance afin de pouvoir s'adapter aux particularités du territoire de l'étude. Des ordres de grandeur par rapport à la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) sont toutefois donnés afin de servir de repère aux pétitionnaires.

### **1.1. Aire d'étude immédiate (AEI) version ENCIS**

En p.19, le guide du Ministère décrit que « L'aire d'étude immédiate inclut cette ZIP et une zone tampon de plusieurs centaines de mètres ». Cela devient, sous la plume correctrice ENCIS : « L'aire d'étude immédiate (AEI) concerne une zone-tampon autour de la ZIP de quelques centaines de mètres ». Au-delà de cette réduction (« **plusieurs centaines** » deviennent « **quelques centaines** »), le « **quelques** » est réduit à son minimum, soit **2 (à savoir 2 ± 100m)**. On observe le résultat en p.18 du volet écologique au paragraphe 2.2.2.1. : Aires d'étude immédiate = ZIP + 200 m.

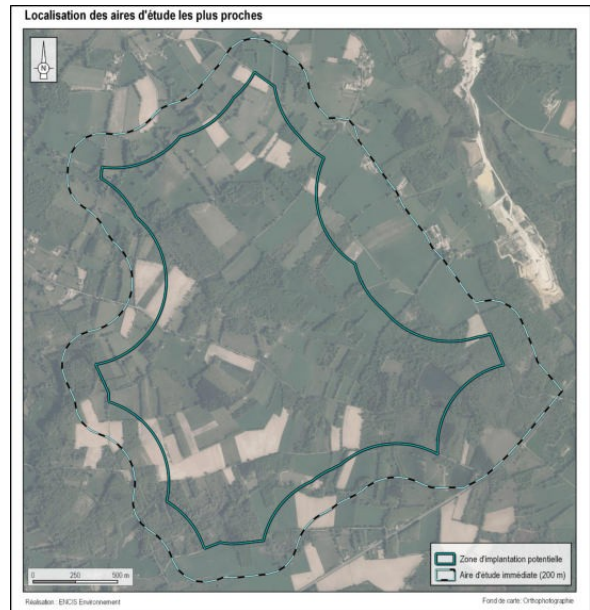
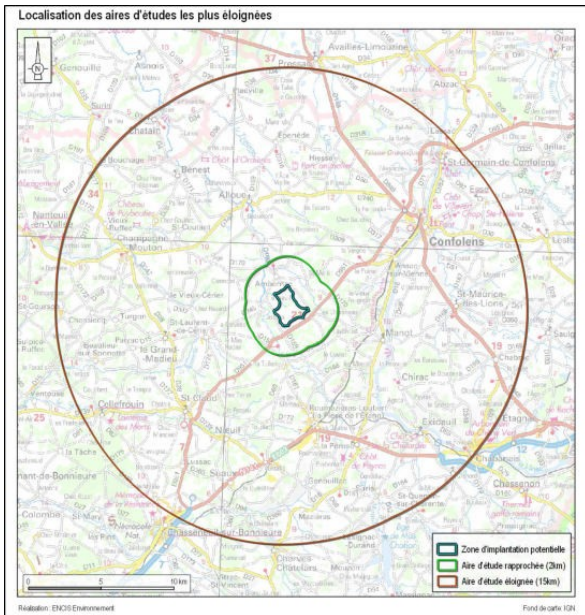
On ne peut que s'interroger sur **les bénéfices qu'ENCIS retire d'établir une AEI aussi réduite alors que le modèle d'éolienne choisi (200m de hauteur) aurait dû induire un choix d'AEI conséquent**. D'ores-et-déjà, on note que cela permet d'évacuer de l'AEI tous les gîtes de chiroptères présents sur le hameau du Breuil. Nous y reviendrons dans notre observation sur les chiroptères.

### **1.2. Aire d'étude rapprochée (AER) version ENCIS**

Concernant l'aire d'étude rapprochée (AER), le **Guide ministériel sus-mentionné indique que : « son périmètre est inclus dans un rayon d'environ 6 km à 10 km** autour de la zone d'implantation possible. Pour la biodiversité, ce périmètre sera variable selon les espèces et les contextes, selon les résultats de l'analyse préliminaire. »

Ceci signifie que le périmètre de l'AER doit varier dans les limites de la fourchette indiquée, soit au moins 6 km et au maximum 10 km. Là encore, **l'interprétation d'ENCIS de la construction de cette aire ne manque pas d'étonner puisqu'il retient une distance de « 2 km autour de la ZIP », sans autre justification !** Et encore pas partout autour de la ZIP puisqu'elle ne mesure que 1,48 km en se rapprochant de Saint Laurent de Cérès.

Les deux photos (Photo 1a et 1b) ci-dessous attestent les faits décrits ci-dessus. Elles sont issues du dossier WPD/ENCIS, p.20 du volet écologique.



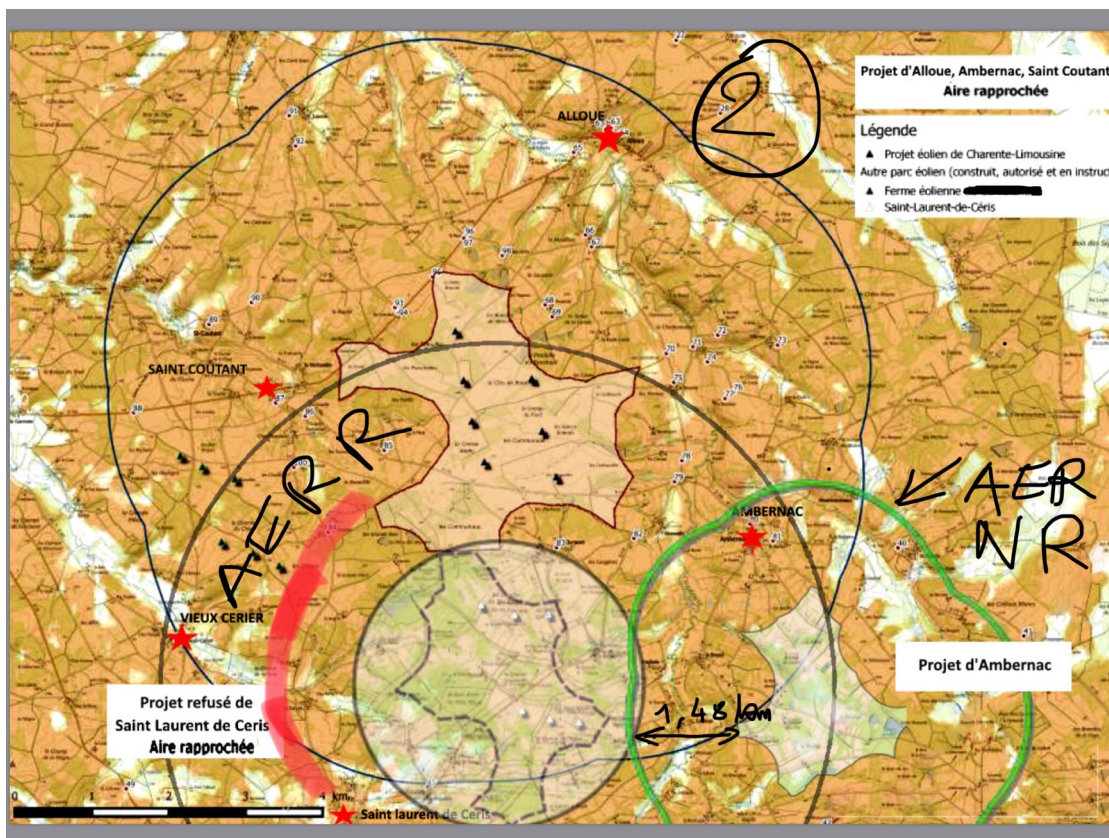
Photos 1a : AER en vert et AEE en marron - Photo 1b : AEI en pointillés – Volet écologique p.20

Rappelons, qu'à l'occasion **des études d'impact des projets défaits Abo Wind** sur Saint-Laurent-de-Céris et **ERG ex-Epuron** sur Alloue, Saint-Coutant, Ambernac, le **périmètre d'étude AER** était de **4,5 kilomètres**.

## 2. Les avantages de la pseudo conformité pour ENCIS/WPD

Pour comprendre l'objectif d'Encis, il est nécessaire de se livrer à un rapide calcul de distance. **Qu'est-ce qui se trouve à 2km de l'aire étude rapprochée ?** En examinant les cartes des autres projets éoliens dans le secteur (photo 2 ci-dessous), on voit que **l'AER de WPD-ENCIS est dessinée de telle manière qu'à aucun moment celle-ci ne recoupe la ZIP du projet porté par Abo Wind sur la commune de St-Laurent-de-Céris (SLDC)**. Le rayon ouest de l'Aire d'Etude Rapprochée d'ENCIS (vert sur la photo 2) tombe même à 1,48 km comme indiqué plus haut !

Or, si l'on adopte la distance de seulement 6 km minimum indiqué dans le guide du Ministère, l'Aire d'Etude Rapprochée (Photo 2 - arc rouge) va jusqu'au bourg de Saint-Laurent-de-Céris.



Document 2 : aires d'études rapprochées des projets proches (Abo Wind, ERG et WPD).

En vert, l'aire d'Encis (Aire d'études rapprochée non réglementaire – AENR) ; en rouge, l'aire d'études rapprochée réglementaire selon le guide du ministère (Aire d'étude rapprochée réglementaire – AERR).

### Avantage 1 : fragmenter les espaces pour en réduire la valeur patrimoniale biologique et naturelle

**Pourquoi maquiller cette AER ?** La raison en est évidente, et vient d'être rappelée par un Collectif de 12 associations s'adressant à Madame la Préfète : le terroir des différentes zones visées par les affairistes éoliens est une seule et même entité paysagère, bocagère, humaine, définie par la Charte Paysagère du Pays de Charente-Limousine.

A ce titre, les études partielles et partisans des bureaux d'études commis par ces promoteurs, ne se prennent jamais en compte mutuellement. **WPD-ENCIS ne reprend jamais les études d'Abies-Charente-Nature sur Saint-Laurent-de-Céris, ni celles d'ERG ex Epuron sur Alloue, Saint-Coutant et Ambernac.**

Ce serait bien trop risqué d'y faire seulement allusion, du fait que **par deux fois, contre Abo Wind et ERG, Madame la Préfète de la Charente a pris un arrêté de refus au titre de la protection des « paysages remarquables, l'identité bocagère, l'avifaune, les chiroptères et la forte opposition de la population... ».**

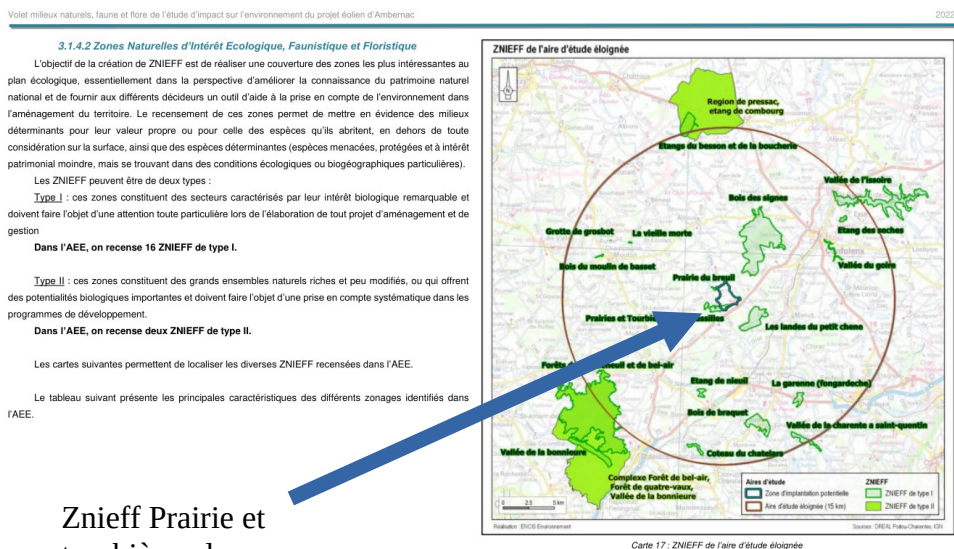
Réaliser une étude écologique dans l'AERR reviendrait à devoir reproduire celle, au demeurant exhaustive et honnête, faite par Abies et Charente-Nature pour le dossier de Saint-Laurent-de-Céris.

## Avantage 2 : Pas de richesse = pas d'enjeux = pas d'impact = regard positif des services instructeurs

Par exemple, la limitation à 200m de la zone tampon, sans justification, ni examen des éléments du territoire entache d'illégalité l'ensemble de l'étude.

En effet, une analyse élémentaire montre que l'aire d'étude immédiate englobe une partie de la ZNIEFF de type 1 « Prairies et Tourbière des Broussilles » (99 ha tout de même !). Dans ce cas, le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres », version révisée octobre 2020 spécifie en p.70 pour ce qui concerne les ZNIEFF : « L'état initial doit fournir une étude des zonages réglementaires (comme les sites Natura 2000) à l'échelle de l'aire d'étude éloignée et des zonages d'inventaire du patrimoine naturel lié à la biodiversité (comme les ZNIEFF), en général à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. »

**Quelle est la réponse d'ENCIS-WPD ? Elle ignore purement et simplement cette ZNIEFF des Broussilles à l'échelle de l'Aire d'Etude Rapprochée. Elle se retrouve seulement mentionnée dans la carte de l'Aire d'Etude Eloignée », à peine visible (document 3).**



Znieff Prairie et tourbières des Broussilles

69

Porteur de projet : Energie Amberrac / Bureau d'études : ENCIS Environnement

### Document 3

ENCIS aggrave son cas, en écrivant « Dans l'AEE, on trouve 16 ZNIEFF type 1 » sans toutefois mentionner celles qui sont incluses dans l'AER dont nous savons qu'elle n'est pas réglementaire car trop petite.

## 3. Des documents mensongers et entachés d'illégalité

Commençons par deux documents mensongers :

Une étude cartographique montre que l'Aire d'Etude Immédiate (AEI) englobe 65% de la ZNIEFF Prairies et tourbière des Broussilles alors que la ZIP en englobe à elle seule 40% (voir annexe 2).

L'Aire d'étude immédiate empiète aussi sur 30% de la ZNIEFF de type 1 des prairies du Breuil. L'AER inclut 100% la ZNIEFF 1 Prairies et tourbière des Broussilles et 100% de la ZNIEFF 1 Prairies du Breuil.

Comme on peut le constater, le **document 4 d'ENCIS est mensonger en indiquant qu'il ressort de l'étude que des sites Natura 2000 et des ZNIEFF (type I et II) sont présents dans l'AEE (aire d'étude éloignée). Cela laisse à penser qu'ils sont loin des implantations du projet. Or, nous l'avons vu, une ZNIEFF est pour partie incluse dans la ZIP, une autre à ses abords immédiats, les deux étant incluses à 100% dans l'AER.**

### 3.1.4 Périmètres de protection et d'inventaire

Aux niveaux national et européen, des zones écologiquement intéressantes ont été définies. Certaines d'entre elles sont protégées, d'autres ne le sont pas, mais des inventaires ont pu mettre en évidence la présence d'espèces protégées et menacées ainsi que des milieux naturels remarquables.

Les espaces protégés et d'inventaire recherchés sont :

Espaces protégés	Espaces d'inventaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Natura 2000 : Zones de Protection Spéciales (ZPS) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC),</li> <li>- Réserves Naturelles Nationales et Régionales,</li> <li>- Réserves biologiques,</li> <li>- Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope (APPB),</li> <li>- Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et des Zones Stratégiques de Gestion de l'Eau (ZSGE).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcs Naturels Nationaux et Régionaux,</li> <li>- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF 1 et 2).</li> </ul>

Tableau 10 : les espaces protégés et d'inventaires

Pour le site d'étude, les espaces naturels ont été recensés dans un rayon de 15 km correspondant à l'aire d'étude éloignée (données DDFEN Limousin, Centre et Poitou-Charentes).

**Il ressort de cette étude que des sites Natura 2000 et des ZNIEFF (de types I et II) sont présents dans l'aire d'étude éloignée.**

Pour chaque zone recensée, la fiche descriptive, lorsqu'elle est disponible, est utilisée pour connaître les milieux et les espèces de ces zones au travers de l'analyse bibliographique. Ainsi, un chapitre comportant les espèces présentes dans ces sites protégés ou inventoriés est détaillé pour les oiseaux et chiroptères.

Document 4 : extrait du volet environnemental, p 64.

Un second document est mensonger : le document 5 qui est un tableau qui concerne les espèces protégées. On constate dans ce tableau qui indique la distance à la ZIP qu'elle est mentionnée à 0 m. **Or, il n'en est rien puisque la ZNIEFF 1 Prairies et tourbière des Broussilles est pénétrée de 300 m par la ZIP.**

Statut	Nom de la zone de protection	Code	Surface (en hectare)	Distance à la ZIP (en kilomètre)	Critères déterminants de la zone				
					Habitats sensibles	Flore	Avifaune	Chiroptère	Faune terrestre
ZPS	RÉGION DE PRESSAC, ETANG DE COMBOURG	FR5412019	3359	13,9	-	-	X	-	-
ZSC	VALLEE DE L'ISSOIRE	FR5400403	506	0	X	X	X	X	X
ZNIEFF I	PRAIRIES ET TOURBIERE DES BROUSSILLES	540030013	99,4	0	X	X	-	-	X
ZNIEFF I	PRAIRIE DU BREUIL	540015989	6,45	13,9	X	X	-	-	-
ZNIEFF I	LES LANDES DU PETIT CHENE	540007578	287,93	1,5	X	-	X	X	X
ZNIEFF I	BOIS DES SIGNES	540006875	1325,5	1,6	X	X	X	X	X
ZNIEFF I	ETANG DE NIEUIL	540004412	37,68	7,8	X	X	X	-	X
ZNIEFF I	LA VIEILLE MORTE	540003204	2,96	9,2	X	-	-	-	X
ZNIEFF I	VALLEE DU GOIRE	540006874	39,99	10,4	X	X	X	-	X
ZNIEFF I	BOIS DE BRAQUET	540015640	241,69	10,6	X	-	X	X	X
ZNIEFF I	LA GARENNE (FONGARDECHE)	540007592	73,6	10,8	X	X	X	-	X
ZNIEFF I	GROTTE DE GROSBOT	540015993	0,6	11,2	X	-	-	X	-
ZNIEFF I	ETANG DES SECHES	540003075	23,74	12,4	X	X	X	-	X
ZNIEFF I	FORETS DE CHASSENEUIL ET BEL-AIR	540004411	2707,58	12,6	X	X	X	X	X
ZNIEFF I	VALLEE DE L'ISSOIRE	540003205	696,78	13,3	X	X	X	X	X
ZNIEFF I	COTEAU DU CHATELARS	540003104	45,03	13,4	X	X	X	-	X
ZNIEFF I	VALLEE DE LA CHARENTE A SAINT-QUENTIN	540004563	101,1	13,6	X	X	X	-	X
ZNIEFF I	ETANGS DU BESSON ET DE LA BOUCHERIE	540004410	207,18	14,7	X	X	X	-	X
ZNIEFF II	COMPLEXE FORET DE BEL-AIR, FORET DE QUATRE-VAUX, VALLEE DE BONNEURE	540007617	5544,83	12,6	X	X	X	X	X
ZNIEFF II	REGIN DE PRESSAC, ETANG DE COMBOURG	540003505	3356,72	13,9	X	X	X	-	-

Tableau 11 : Les espaces protégés et l'inventaire de l'aire d'étude éloignée

Document 5

## Un volet écologique du dossier entaché d'illégalité :

On notera que tout au long du volet écologique mais aussi au sein de l'ensemble des documents du dossier, **la ZNIEFF Prairies et tourbière des Broussilles n'apparaît pas de manière effective**. Il en est de même pour plusieurs autres aspects du dossier (mammifères, chiroptères...).

Le résultat en est **une apparence d'innocuité éolienne, la qualité existante du terroir (« l'existant » en langage administratif) apparaissant faible. Peu de valeur, peu d'impacts, plus d'éoliennes.**

Ainsi que le laisse bien entendre l'article de « Reporterre » (Le Blues des Bureaux d'Etude), déposé en observation par M. Patrick KAWALA de la Fédération Anti Eoliennes de Vienne (FAEV), **la déontologie doit laisser la place à ce que M. Valerian Cantegril, responsable d'Agence ENCIS nomme prosaïquement les « études bancables évidemment »** (annexe 3).

## Conclusions :

**Les différentes aires d'études (implantation potentielle, immédiate, rapprochée, éloignée) et leurs tailles instituées par le Ministère dans son Guide de 2020 s'imposent aux promoteurs.**

**Or, WPD et son bureau d'études en jouant avec les échelles et les dimensions qui leur conviennent ne respectent pas ces prescriptions.**

**De même ENCIS arrive à rendre les ZNIEFF invisibles dans son dossier alors que les ZNIEFF de type 1 Prairies et tourbière des Broussilles et Prairies du Breuil sont incluses à 100% dans l'AER du projet. Pourtant, aucune carte du dossier ne le montre !**



**Cette dissimulation de données et ce non-respect des prescriptions du Guide Ministériel sont constitutives d'études de complaisance en faveur du promoteur. Elles portent gravement préjudice à la valeur scientifique des éléments avancés et rendent difficile voire impossible la compréhension et l'appropriation de la réalité de terrain par les citoyens et les autorités.**

**On peut donc affirmer qu'il y a une volonté manifeste de tromperie.**

**Pour toutes ces raisons, le collectif Patrimoine Rural d'Ambernac est totalement opposé à ce projet.**

**Sujet :** [INTERNET] Avis défavorable – les aires d'études d'ENCIS : insincères et trompeuses sur les enjeux (suite)

**De :** patrimoine-rural-ambarnac@mail.fr

**Date :** 28/03/2023 19:09

**Pour :** pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

A l'attention de Monsieur Jean-Marie DROUAUD, Commissaire-Enquêteur,

Vous trouverez ci-joint les annexes de notre étude sur les aires d'études d'ENCIS envoyée dans notre mail précédent.

Bien cordialement,  
Collectif Patrimoine Rural d'Ambarnac

-----  
FreeMail powered by mail.fr

—Pièces jointes :—

AIRES+d'études+version+ENCIS\_analyse+de+PRA\_Annexes+1+à+3.docx

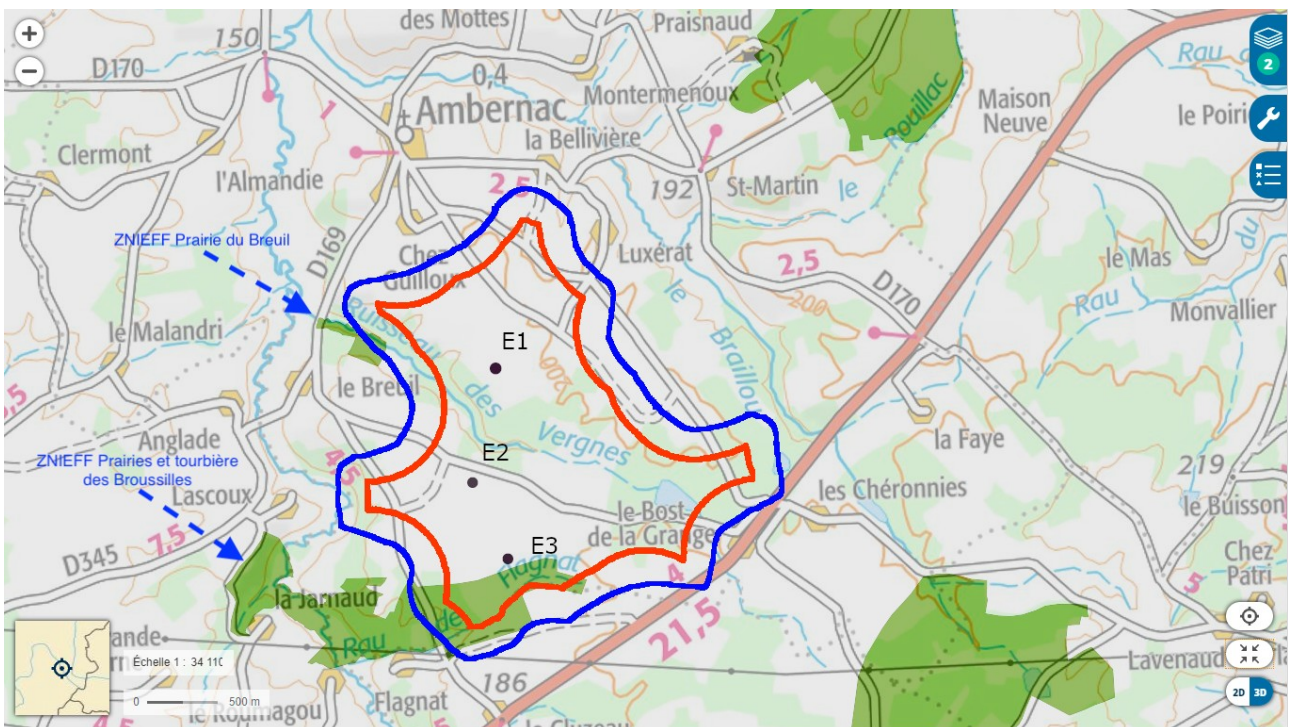
30 octets

## « AIRES D'ÉTUDES ENCIS » : insincères et trompeuses sur les enjeux VOLET ANNEXES

**Annexe 1 : les aires d'étude du Guide** relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres – version révisée octobre 2020, p20

Nom	Délimitation	Expertises conduites
Aires d'étude immédiate	zone d'implantation possible du parc éolien et ses abords	Zone des investigations naturalistes (oiseaux, chauves-souris, habitats naturels, flore)
		Zone de l'étude acoustique
Aires d'étude rapprochée	zone des impacts potentiels notables Environ 6 <sup>3</sup> à 10 kilomètres autour de la zone d'implantation possible	Zone de composition paysagère et patrimoniale
		Aire d'analyse des effets cumulés avec d'autres projets soumis à étude d'impact. Zone d'investigations naturalistes complémentaires (variable selon les espèces et les contextes)
Aires d'étude éloignée	Zone englobant tous les impacts potentiels En fonction de la topographie, des éléments de paysages et de patrimoine (y compris le patrimoine mondial et sa zone tampon), de l'unité paysagère ou des unités paysagères concernées telle que nommées, décrites et localisée dans les Atlas de paysages	Zone d'évaluation des impacts sur la faune volante sur la base des données bibliographiques
		Zone d'évaluation des impacts paysagers et patrimoniaux
		Aire d'analyse des effets cumulés avec d'autres projets soumis à étude d'impact.
		Zone d'analyse des impacts paysagers cumulés avec d'autres projets éoliens ou de grands projets d'aménagements ou d'infrastructures.

## Annexe 2 : ZNIEFFs – ZIP et AEI



© Patrimoine Rural d'Ambernac - 2023


### Annexe 3 : La ligne stratégique d'ENCIS (LinkedIn 23 janvier 2023)

18:54 Lun. 23 janv. 📶 81% 🔋


📘 LinkedIn et des tiers utilisent des cookies essentiels et non essentiels pour fournir, sécuriser, analyser pour vous montrer (sauf sur l'application iOS) des publicités pertinentes (notamment des publicités professionnelles) sur et en dehors de LinkedIn. En savoir plus dans notre [Politique relative aux cookies](#).

Sélectionnez Accepter pour approuver ou Refuser pour décliner les cookies non essentiels pour ce site. À tout moment, vous pouvez à jour vos préférences à tout moment dans vos [préférences](#).

Post de Valérien CANTEGRIL

 **Valérien CANTEGRIL**  
Responsable d'agence et de pôle chez ENCIS Environnement  
9 mois

Études bancables bien évidemment 😊

 **ENCIS Environnement**  
2896 abonnés  
9 mois · Modifié


ENERGIES VERTES ET ÉNERGIES RENOUVELABLES

👉 ENCIS Energies Vertes, pôle d'ingénierie en énergies renouvelables d'ENCIS Environnement, vous accompagne dans :

- Le suivi de vos campagnes de mesure de vent (choix de l'emplacement du mât, collecte et vérification des données)
- L'étude du potentiel éolien
- Le calcul de productible bancable de vos projets

Cette activité est détaillée dans notre plaquette, que vous retrouverez ci-dessous. 📄

#energiesrenouvelables #eolien #accompagnement #etude #suivi



**Sujet :** [INTERNET] Avis défavorable – Richesse de l'avifaune : un projet qui menace de détruire nombre d'espèces patrimoniales

**De :** patrimoine-rural-ambarnac@mail.fr

**Date :** 28/03/2023 19:40

**Pour :** pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

A l'attention de Monsieur Jean-Marie DROUAUD, Commissaire-Enquêteur,

Les aires du projet recouvrent un territoire très riche d'un point de vue de l'avifaune. 182 espèces nicheuses, hivernantes et migratrices sont recensées. L'étude de Charente-Nature confirme la richesse de l'avifaune et signale plusieurs espèces patrimoniales dont les plus emblématiques sont les Grues cendrées, la Bondrée apivore ainsi que le Milan royal qui fait l'objet d'un Plan National d'Actions en vue de sa conservation et plusieurs autres rapaces et passereaux.

Le document élaboré par Encis démontre de nombreuses insuffisances et conduit, d'un côté à rendre certaines espèces invisibles et de l'autre à minimiser l'impact du projet sur l'avifaune.

C'est un document de communication sans réelle valeur scientifique. Il omet des mesures essentielles de réduction des impacts comme le bridage et présente des mesures d'évitement ou de compensation fantaisistes et ce, malgré les remarques de plusieurs services instructeurs.

Pour toutes ces raisons, le collectif Patrimoine Rural d'Ambarnac s'oppose totalement au projet.

Vous trouverez ci-joint le détail et les justifications de notre observation ainsi que les annexes.

Bien cordialement,  
Collectif Patrimoine Rural d'Ambarnac

-----  
FreeMail powered by mail.fr

—Annexe 3\_Carte\_emplacement grues au repos.jpeg



— Pièces jointes : —

---

AVIFAUNE_Analyse de PRA.docx	30 octets
Annexe 1_Grués au repos_Champ Croix_09-03-2023.docx	30 octets
Annexe 2_Grués au repos_Champ de la Croix_12-03-2023.docx	30 octets
Annexe 3_Carte_emplacement grues au repos.jpeg	46,8 Ko
Annexe 4_Grués en vol bas_Praisnaud_25-02-2023.docx	30 octets
Annexe 5_Grués et cigognes en vol bas.docx	30 octets



# Avifaune : chronique d'un massacre annoncé

## 1. Une avifaune d'une richesse indiscutable avec de nombreuses espèces patrimoniales

L'avifaune, les oiseaux, est habituellement répartie en trois catégories dans le cadre des études d'impact :

- Les **espèces hivernantes** forment une première catégorie d'oiseaux. Il s'agit d'espèces qui remontent vers le Nord pour passer l'été et descendent vers le Sud pour passer l'hiver. Elles sont donc sur le territoire le temps de l'hiver. Il s'agit par exemple de **rapaces comme le faucon crécerelle ou des passereaux comme l'alouette lulu**.
- Les **espèces migratrices** qui sont des oiseaux pour lesquels la zone est une zone d'arrêt temporaire pour s'alimenter ou se reposer au cours de leur migration. Elles franchissent la zone lors de deux migrations : au printemps et en automne à date variable selon les espèces et les conditions météorologiques. Les plus emblématiques sont les grands voiliers comme **les grues cendrées et les cigognes mais aussi de plus petits formats comme le milan royal ou noir**.
- Enfin, les **espèces nicheuses** qui sont les espèces locales qui ont un territoire localisé et sont à demeure sur cette zone. On trouve **de nombreux passereaux mais aussi des rapaces ou des chouettes**. A ce titre, le milan noir est aussi une espèce nicheuse.

Le statut de conservation est indiqué par le fait que l'espèce soit mentionnée à **l'annexe 1** de la **directive Oiseaux** (directive n°79-409 (CE) relative à la conservation des Oiseaux sauvages) c'est-à-dire qu'elle bénéficie de **mesures spéciales de protection de son habitat**. Il s'agit **d'espèces menacées de disparition, d'espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, d'espèces considérées comme rares** (population faible ou répartition locale restreinte), et d'espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les **espèces migratrices dont la venue est régulière**. L'annexe II indique les espèces pour lesquelles la chasse n'est pas interdite sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à sa conservation.

**Pour les espèces hivernantes**, Encis en recense **41 espèces sur la seule AEI** (bande de 200m au-delà de la Zone d'Implantation du Projet (ZIP), volet écologique, p100). Plusieurs de ces espèces sont d'intérêt patrimonial bien évidemment : **1 espèce (alouette lulu) est inscrite en annexe I** de la directive Oiseaux et **12 espèces en annexe II**.

**Pour les espèces migratrices**, Encis dénombre pas moins de **65 espèces migratrices** sur le territoire du projet ! (volet écologique, p106). **13 sont inscrites à l'annexe I** de la directive Oiseaux et **14 sont inscrites à l'annexe II** de la même directive (p106 et 107 du volet écologique).

**Pour les espèces nicheuses**, **77 sont identifiées** par Encis dont **7 sont inscrites à l'annexe I** de la directive Oiseaux et **16 à l'annexe II**.

**Le rapport de Charente-Nature**, l'association locale de protection de l'environnement qui a effectué un recueil de données pour le compte d'Encis en 2017 est en partie repris dans le volet écologique p98. **Il atteste de la richesse de l'avifaune :**

### **Aire d'étude immédiate (200m pour Encis):**

- **4 espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial et communautaire** : le Busard Saint-Martin (phase hivernale), la Grive draine (phase hivernale), la Pie bavarde (phase hivernale) et la Tourterelle des bois (nicheur possible).

### **Aire d'étude rapprochée (2 km pour Encis) :**

- 575 données d'oiseaux pour la période d'étude (2010/2017)

- **58 espèces d'oiseaux potentiellement sensibles à l'éolien.**

- 11 espèces de rapaces signalées, dont l'Aigle botté, le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan noir, le Milan royal, le Busard Saint-Martin et le Balbuzard pêcheur.

- **Passages importants de Grue cendrée (jusqu'à plus de 9 000 individus certaines journées).**

- **Présence de nombreuses zones aquatiques pouvant concentrer ponctuellement des espèces migratrices et hivernantes.**

### **Aire d'étude éloignée (15 km) :**

- Reproduction probable à certaine pour le Circaète Jean-le-Blanc, la Bondrée apivore, le Busard Saint-Martin, le Milan noir et le Faucon pèlerin.

- Reproduction possible de l'Œdicnème criard.

- Passage en migration de la Grue cendrée (effectifs parfois conséquents), de la Cigogne blanche, du Milan royal et du Balbuzard pêcheur.

- Présence de la Grande Aigrette et de l'Aigrette garzette (occasionnelle), en erratisme et/ou hivernage

- Présence de regroupements de vanneaux (jusqu'à 450 oiseaux) et de pluviers.

**Les sources de données officielles attestent de la richesse de l'avifaune et notamment d'espèces patrimoniales sur l'ensemble du territoire couvrant l'AEI jusqu'à l'AEE.**

## **2. Une invisibilisation stratégique des espèces menée par Encis**

Rappelons pour mémoire, **que l'avifaune est l'un des deux thèmes majeurs d'une étude d'impact d'un projet éolien, le second étant celui des chiroptères** (voir observation correspondante).

Face à cet enjeu vital pour obtenir l'autorisation d'exploiter et face à la richesse très importante de l'avifaune du territoire, **Encis a construit et conduit une stratégie subtile mais très efficace d'invisibilisation des espèces.**

### **2.1. Première étape : minimiser les impacts en décalant les échelles d'impact**

L'évaluation de l'impact selon ENCIS tel que décrit en p47 du volet écologique est reprise ci-dessous (document 1 ci-dessous) : elle comprend plusieurs phases : évaluation des enjeux, la sensibilité du milieu ou de l'espèce au projet, l'évaluation de l'impact brut puis de l'impact net après les mesures correctives.

	Enjeu du milieu ou de l'espèce affectée	Effets du projet	Sensibilité du milieu ou de l'espèce affectée à un projet éolien	Conception du projet	Impact brut après mesures d'évitement	Mesures	Impact résiduel	
Item	Très faible	Temporaire/ moyen terme/ long terme/ permanent	Nulle	Mesures d'évitement	Nul	Mesure de réduction	Nul	Non significatif
			Très faible		Très faible		Très faible	
	Faible	Réversible ou irréversible	Faible		Faible		Faible	
	Modéré	Importance	Modérée		Modéré		Modéré	Significatif (compensation)
	Fort	Probabilité	Forte		Fort		Fort	
Très fort	Direct/Indirect	Très forte	Très fort	Très fort				

Document 1

Comparons avec le Guide du Ministère relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres – version révisée octobre 2020. :

L'échelle des enjeux est conforme à ce qui détaillé en p22.

En revanche, **on note ensuite que les échelles de sensibilité puis celle des impacts ne correspondent plus à ce qu'indique le guide. L'échelle n'est plus symétrique et donc ne répartit pas la force des impacts et sensibilités : une case très faible apparaît entre nul et faible.** Ceci n'est pas neutre car l'échelle de prise en compte des sensibilités et impacts se trouve décalée vers le bas. **Il n'y a plus autant d'impacts faibles que forts autour d'une valeur pivot, l'impact modéré.** Ceci a pour effet corollaire de minimiser les impacts. Nous en verrons les effets lorsque ce point sera abordé.

## 2.2. Deuxième étape : reculer l'échelle de patrimonialité pour invisibiliser des espèces

Le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres – version révisée octobre 2020 indique que **concernant l'état initial, les tableaux des espèces doivent mentionner outre les statuts de conservation, les statuts de rareté.** ENCIS présente bien des éléments pour l'échelle européenne et nationale. **Mais pour l'échelle régionale, c'est ENCIS qui décide de la patrimonialité d'une espèce alors même que de nombreuses espèces sont inscrites sur la liste rouge régionale.**

Le bureau d'étude indique p44 « A noter que, concernant les statuts de conservation de l'UICN, le statut « quasi-menacé » (NT) est considéré comme un élément de patrimonialité à l'échelle nationale et non régionale. Aussi le statut de conservation régional constitue un élément de patrimonialité dès lors que les espèces sont au moins "vulnérables" (VU). » **En gros, cela revient à dire que si l'espèce n'est pas vulnérable, elle n'est pas patrimoniale pour ENCIS même si elle l'est à l'échelle régionale. Aucune justification quant à cette décision.**

**La technique consiste ainsi à progressivement décaler l'échelle des enjeux afin de réduire le nombre d'espèces rentrant dans les catégories à fort et très fort enjeux.** On voit donc que seules les espèces ayant une patrimonialité très forte sont sélectionnées dans cette mathématique stratégique. **Les autres espèces patrimoniales mais « pas assez » au regard d'ENCIS ne contribuent pas aux enjeux forts/très forts et disparaissent purement et simplement ainsi de l'évaluation des impacts.**

**Un exemple : l'Effraie des clochers (*Tyto alba*) qui est indiqué comme vulnérable (VU) sur la liste rouge régionale, considérée comme patrimoniale et nichant sur la zone se voit dotée d'un statut d'enjeu modéré. Elle disparaît ainsi de l'évaluation des impacts. De nombreuses chouettes et rapaces nocturnes disparaissent des écrans de radar.**

Pour les 41 espèces hivernantes, aucune n'est en enjeu fort, seule l'Alouette lulu est en enjeu modéré. **Pourtant l'alouette des champs (*Alauda arvensis*) est considérée comme vulnérable dans la liste rouge régionale (ce qui est omis dans le tableau p104).**

**Sur les 65 espèces migratrices (p118-119 du volet écologique), 13 sont en enjeu modéré et une seule en enjeu fort, les grues cendrée (*Grus grus*) qu'il aurait été trop visible d'omettre. On voit que le milan royal (*Milvus milvus*) qui fait l'objet d'un plan national d'actions (au même titre que la Loutre) et est particulièrement sensible à l'éolien n'est pas considéré comme présentant des enjeux forts mais seulement modérés.**

Sur 77 espèces nicheuses, **19 se voient dotées d'enjeux modérés, une seule d'enjeu fort, la Bondrée Apivore (*Pernis apivorus*), qu'il aurait été trop visible d'omettre ou de rabaisser. A noter toutefois, que l'enjeu n'est pas très fort mais seulement fort.**

Au total sur les 183 espèces présentes sur le site, 34 espèces correspondent à des enjeux modérés et seulement deux à des enjeux forts : la Bondrée apivore et la Grue Cendrée qu'il était impossible d'ignorer sinon à décrédibiliser de manière trop évidente l'étude. **Aucune espèce n'est classée en enjeu très fort. On se demande bien pourquoi le Ministère a créé cette catégorie dans son guide. CQFD!**

### **2.3. Troisième étape : une conclusion « logique » comme meilleur outil de désinformation**

Pour finir, **Encis continue sur sa lancée et conclut que même les espèces à fort enjeu (jamais très fort rappelons-le!) n'engendrent pas d'impact important sur ces espèces.** Le tableau p255 (document 2 ci-dessous) résume cette absence. Pour faire bonne mesure toutefois, trois petites mesures d'évitement ou de compensation sont proposées. Le tableau semble indiquer que ces mesures sont en rapport avec les grues mais la lecture des mesures montre qu'il n'en est rien. Par exemple, la mesure C7 consiste à planter 830m de haies (Où ?). Il s'agit d'un simple affichage.

Ordre	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	LR Europe	LR France			LR Poitou-Charentes			Déterminant ZNEFF			Évaluation des enjeux*			Évaluation de l'impact brut après mesures d'évitement en phase conception			Mesures d'évitement de l'accompagnement envisagées			Mesure de compensation envisagée	Mesure de suivi envisagée
					Nicheur	Hivernant	De passage	Nicheur	Nicheur	Hivernant	R	H	M	Perte d'habitat	Mortale par barrière	Mortale par collision	Perte d'habitat	États barrière	Mortale par collision					
																				Non significatif	Non significatif	Non significatif		
Acipitriformes	Autor des palmiers	Accipiter gentilis	-	LC	LC	NA	NA	VU	Poitou-Charentes	-	Modéré				Toute l'année	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
	Rabouzet	Falco tinnunculus	Annexe I	LC	VU	NA	LC	-	Poitou-Charentes	Présence	Modéré				Migrations	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
	Pêcheur	Falco piscinarius	Annexe I	LC	LC	-	LC	VU	Poitou-Charentes	-	Fort				Reproduction et migrations	Modéré	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
	Bombardier	Falco tinnunculus	Annexe I	LC	NT	-	NA	NT	Poitou-Charentes	-	Modéré				Migrations	Nul	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
	Grue cendrée	Grus grus	Annexe I	LC	NT	NA	NA	VU	Poitou-Charentes	≥ 10 individus	Modéré				Migrations	Nul	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
	Bucard des roseaux	Circus aeruginosus	Annexe I	LC	NT	NA	NA	VU	Poitou-Charentes	Présence	Modéré				Migrations	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
	Bucard Saint-Martin	Circus cyaneus	Annexe I	NT	LC	NA	NA	NT	Poitou-Charentes	Présence	Modéré				Migrations	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
	Milan noir	Milvus forficatus	Annexe I	LC	LC	-	NA	LC	-	-	Modéré				Reproduction et migrations	Faible	Faible	Modéré	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
	Milan royal	Milvus forficatus	Annexe I	NT	VU	VU	NA	-	-	-	Modéré				Migrations	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
	Charadriiformes	Pluvier doré	Pluvialis aprinca	Annexe I	LC	-	LC	-	-	-	≥ 30 individus	Modéré				Migrations	Nul	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif		
Ciconiiformes	Vanneau huppé	Vanelus vanellus	Annexe I	VU	NT	LC	NA	VU	Poitou-Charentes	≥ 260 individus	Faible				Hiver et migrations	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
	Cigogne noire	Ciconia nigra	Annexe I	LC	EN	NA	VU	NA	Poitou-Charentes	Présence	Modéré				Migrations	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
Colymbiformes	Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	Annexe I	VU	VU	-	NA	VU	-	-	Modéré				Reproduction	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
Coraciiformes	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Annexe I	VU	VU	NA	-	NT	-	-	Modéré				Toute l'année	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
Falconiformes	Falco pinnatus	Falco pinnatus	Annexe I	LC	LC	NA	NA	CR	Poitou-Charentes	-	Modéré				Migrations	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
Guillemot	Grue cendrée	Grus grus	Annexe I	LC	CR	NT	NA	-	-	≥ 10 individus	Modéré				Fort	Migrations	Nul	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif		Mesure : MN-C7 MN-C14 MN-E2
Passeriformes	Alouette klu	Lullula arvensis	Annexe I	LC	LC	NA	-	NT	Poitou-Charentes	-	Modéré				Tous les tubes	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
	Bruant jaune	Emberiza caesia	-	LC	VU	NA	NA	NT	-	-	Modéré				Tous les tubes	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
	Bruant proyer	Emberiza hortulana	-	LC	LC	-	-	VU	-	-	Modéré				Reproduction et migrations	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
	Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	-	LC	VU	NA	NA	NT	-	-	Modéré				Tous les tubes	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
	Grand corbeille	Corvus corax	-	LC	LC	-	-	CR	Poitou-Charentes	-	Modéré				Reproduction	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
	Linotte mélodieuse	Linaria linaria	-	LC	VU	NA	NA	NT	-	-	Modéré				Tous les tubes	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
	Mésange naine	Parus parus	-	LC	LC	-	-	VU	Poitou-Charentes	-	Modéré				Tous les tubes	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
	Pic-grèche écaillée	Lanius collurio	Annexe I	LC	NT	NA	NA	NT	Poitou-Charentes	-	Modéré				Reproduction	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
	Vendré d'Europe	Clonista clonista	-	LC	VU	NA	NA	NT	-	-	Modéré				Reproduction	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
	Pelecaniformes	Grande aigrette	Ardea alba	Annexe I	LC	NT	LC	-	NA	Poitou-Charentes	≥ 5 individus	Modéré				Migrations	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif		
Piciformes	Pic speckchete	Dryobates minor	-	LC	VU	-	-	NT	-	-	Modéré				Toute l'année	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
	Pic mer	Dendrocoptes et merus	Annexe I	LC	LC	-	-	NT	Poitou-Charentes	-	Modéré				Toute l'année	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
	Pic noir	Dryobates minor	Annexe I	LC	LC	-	-	VU	Poitou-Charentes	-	Modéré				Toute l'année	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
Singiformes	Troscart	Troglodytes aedon	-	LC	LC	NA	NA	VU	Poitou-Charentes	-	Modéré				Reproduction	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			
	Étrépe des clochers	Troglodytes aedon	-	LC	LC	-	-	VU	-	-	Modéré				Toute l'année	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif			

\* H = phase hivernale ; M = phases migratoires ; R = phase de reproduction ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacé ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : En danger critique ; DD : Données insuffisantes ; NA : Non applicable

Tableau 81 : Évaluation des impacts du parc en exploitation sur les oiseaux patrimoniaux et/ou sensibles à l'éolien

## Document 2

Aucune mesure n'est proposée pour réduire l'impact sur les grues, espèce migratrice emblématique du territoire. En page 7 de son analyse, la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale relève qu'aucun bridage lors des pics migratoires n'est proposé par le pétitionnaire pas plus qu'un système automatisé de détection des oiseaux.**

Elle indique que la **prise en compte des espèces nicheuses reste imprécise.** Elle relève que la **prise en compte des effets de destruction d'individus et de perturbation des habitats sur les espèces d'intérêt communautaire en phase migratoire n'est pas précisée.**

Au total, **l'exploitant doit exposer comment les risques en période migratoire seront pris en compte ainsi que les effets de dérangement des habitats de reproduction.**

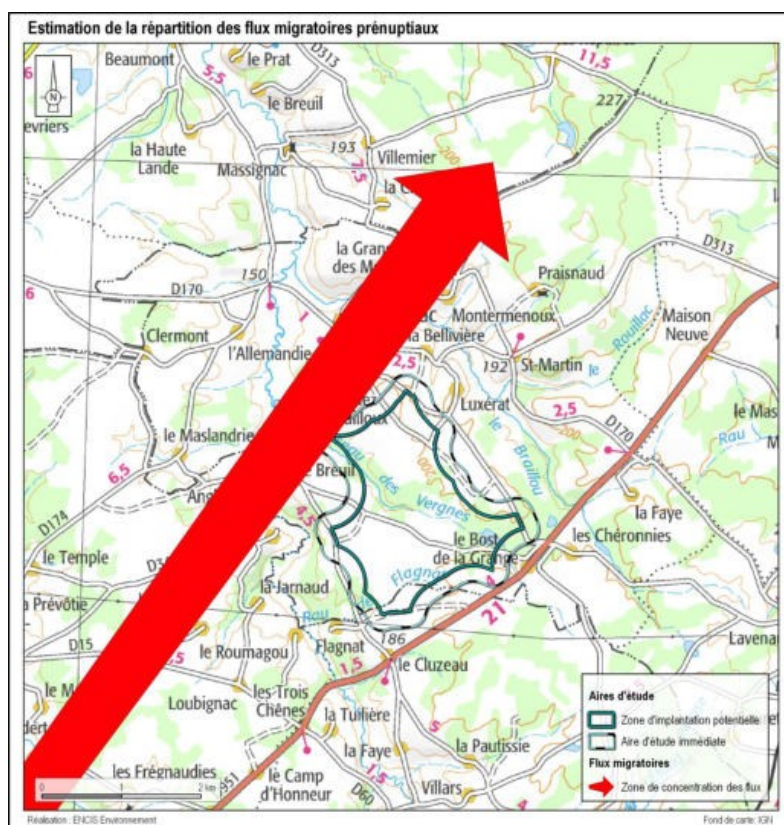
**Dans sa réponse à la MRAe, le pétitionnaire campe sur ses positions et ne propose aucun bridage. Pourtant, les dernières données d'observation montrent que la ZIP est non seulement une zone de passage des grues cendrées et des cigognes mais également une zone de repos pour ces espèces.** Entre mi-février et mi-mars 2023, de nombreux passages de grues cendrées et de cigognes ont été observés à des altitudes très basses (hauteurs de cimes d'arbres) sur les hameaux du Breuil, les Broussilles et chez Praisnaud (Annexes 4 et 5). **Entre le 7 et le 15 mars 2023, des groupes de grues cendrées ont fait halte toutes les nuits sur la ZIP au Champ de la Croix face à l'emplacement de E1.** Des photos attestent de leur présence au petit matin avant leur envol. (Annexes 1, 2 et 3).

### 3. Une étude dont la validité est douteuse

Quelques exemples qui démontrent la complaisance d'ENCIS pour accomplir la mission dont ce cabinet a été investi.

### 3.1. Une caricature de couloir migratoire :

Encis présente une carte en p112 (Document 3 – ci-dessous) du volet écologique présentant le couloir de migration de l'avifaune migratrice. Il indique que la flèche représente la zone de concentration des flux dans le vallon de la Charente (56 % des effectifs) et que d'autres éléments du paysage contribuent à accroître la concentration. C'est cette même carte qui est reprise pour l'analyse des impacts en p192 qui **tend à démontrer que l'avifaune ne fait que suivre la flèche.... Cette planche est tout simplement une caricature destinée à la communication et démontre la désinvolture et l'approche non scientifique d'Encis.** Par ailleurs, si l'on suivait le raisonnement d'Encis, la flèche devrait bifurquer à gauche pour suivre la vallée de la Charente...



Document 3 : comme par hasard, la flèche du flux migratoire passe juste à côté de la ZIP... Une façon de tromper l'appropriation des enjeux.

Pourtant Charente Nature indique (p.99 Étude d'impact) que « Parmi les espèces migratrices, la Grue cendrée et la Cigogne blanche sont des plus représentatives. Les grues suivent généralement un axe migratoire classique nord-est/sud-ouest en migration postnuptiale et inversement au retour printanier. Rappelons qu'il s'agit du couloir principal de migration de l'oiseau, les effectifs pouvant y être très conséquents (passages de 1000 à 8000 oiseaux). Ce couloir large et diffus est emprunté par les autres migrateurs, comme le Milan royal et le Balbuzard pêcheur. Les vols migratoires n'étant pas canalisés dans une zone géographique particulière, il est possible à probable que l'ensemble de ces espèces transigent aléatoirement sur le site d'implantation du parc d'Ambarnac. » **Le couloir migratoire est donc bien diffus, beaucoup plus large que ne le laisse entendre ENCIS sur son schéma et la ZIP est bien une aire de transit des grues comme démontré plus haut.**

### 3.2. Des inventaires superficiels et tronqués

Malgré leur affichage, les inventaires d'ENCIS ne prennent pas en compte certaines espèces pointées par Charente-Nature : « L'analyse de l'avifaune d'intérêt patrimonial ou communautaire

dans l'**aire d'étude immédiate** (qui concerne le territoire de deux communes) a souligné la présence de quatre espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial : la Pie bavarde, la Grive draine, la Tourterelle des bois et le Busard Saint-Martin. »

Sur l'**aire d'étude rapprochée**, Charente Nature note « Parmi l'avifaune référencée, onze espèces de rapaces, des plus rares (un signalement d'Aigle botté et de Circaète Jean-le-Blanc) aux plus fréquents (Milan noir, Busard Saint-Martin) ont été inventoriés. Leurs présences peuvent dépendre également des saisons, le Milan royal et le Balbuzard pêcheur étant contactés surtout en périodes migratoires. **Tous les rapaces concernés sont amenés à fréquenter la proximité du site d'implantation du parc, notamment des individus en chasse.** » (Charente Nature citée p.98 du volet Etude d'impact).

Pour mémoire, le **Circaète Jean-le-Blanc est signalé comme espèce « En danger » dans la liste rouge régionale. Aucune mention dans le volet écologique par ENCIS. Idem pour l'aigle botté et les tourterelles des bois. Ces espèces n'existent tout simplement pas pour le « cabinet d'étude » !**

Au sein d'une même étude, ENCIS cite Charente Nature puis omet de faire l'étude d'impact des espèces référencées par Charente Nature.

**L'avis du Service de l'Economie Agricole et Rurale (SEAR) de la DDT rendu le 16 mars 2021 est plus précis et replace les enjeux en quelques phrases :**

- **Un site de nidification de la Bondrée apivore dans la ZIP (moins de 500 m de E3).**
- **Le milan noir, l'une des espèces les plus sensibles à l'éolien, est nicheur au niveau de l'aire d'étude immédiate (à l'Ouest de la ZIP).**
- **L'aire d'étude se trouve dans le couloir principal d'espèces migratrices dont la Grue cendrée, notamment.**
- **10 espèces migratrices de rapaces fréquentent le site.**

### **3.3. Minimisation systématique de l'impact sur l'avifaune**

Selon les données qui sont proposées en p111 du volet écologique, on voit qu'une partie des migrateurs volent entre 50 et 200m. Sur un effectif de 11 105 oiseaux repérés plus de 2 770 soit 24,94 % volent à l'altitude des pales d'éoliennes.

On lit en p243 que les espèces les plus sensibles à l'effet barrière que provoque un champ éolien sont les grues, les milans et les faucons crécerelle. On rappelle ici que le milan royal (*Milvus milvus*) a été vu à plusieurs reprises et que son altitude vol est comprise entre 50 et 200m pour 2 individus sur 5. Plus de 66 % de la population de vanneau Huppé (*Vanellus vanellus*), espèce vulnérable sur la liste rouge régionale circulent aussi à la hauteur des pâles des éoliennes du projet.

**Malgré ces éléments, la conclusion est systématiquement identique : impact faible.**

**En fait, aucune analyse d'impact n'a été menée et l'évaluation des impacts obéit à d'autres impératifs que ceux de l'écologie réelle des espèces.**

### **3.4. Des mesures de la séquence ERC fantaisistes**

Le SEAR de la Direction Départementale des Territoires a notamment relevé que les mesures (1, 15, 17, 19, 20, 22) sont non effectives :

- 1) le choix du site ne se fait pas à l'écart des secteurs écologiques sensibles
- 15) pas d'évitement des habitats humides
- 17) et 22) pas d'évitement des zones boisées ni des zones à fort enjeu

- 19) éloignement des sites de reproduction de la Bondrée n'est pas suffisant donc pas d'évitement  
 20) localisation du projet au sein du couloir migratoire principal de migration ne permet pas de dire qu'il y a évitement de la zone de densification des migrateurs

**Elle note que la mesure E13 relative à la couverture de graviers les plateformes pour ne pas rendre le site attractif pour les rapaces est surprenante. Une manière polie pour dire que le discours d'Encis n'est pas scientifique et va à l'encontre du bon sens.**

On peut aussi noter que **la seule mesure proposée par ENCIS pour évaluer les collisions de l'avifaune avec les éoliennes est de passer une fois tous les 15 jours pour vérifier la présence de cadavres au début de la phase d'exploitation.** On hésite sur cette mesure entre malhonnêteté et bêtise. En effet, **un cabinet un tant soit peu compétent sait que les cadavres d'animaux ne restent pas sur place, les charognards s'en repaissant immédiatement, il n'en reste rien. Il est donc impossible de compter les collisions sinon à les minimiser très largement, mais c'est peut-être l'objectif recherché.**

Dans sa réponse à la MRAe en p14, WPD et son « cabinet d'étude » persistent et signent quant à l'absurdité des mesures de suivi qu'ils proposent :

Tableau 138 : Période de mise en œuvre du suivi de la mortalité

Semaine n°	1 à 10	11 à 19	20 à 30	31 à 43	44 à 52
Le suivi de mortalité doit être réalisé... (Source MTEs)	Si enjeux avifaunistiques ou risque d'impacts sur les chiroptères spécifiques*		Dans tous les cas*		Si enjeux avifaunistiques ou risque d'impacts sur les chiroptères*
Fréquence des sorties	0	1 toutes les 2 semaines	1 par semaine	2 par semaine	0
Nombre de sorties sur la période	0	4	11	26	0

\* Le suivi de mortalité des oiseaux et des chiroptères est mutualisé. Ainsi, tout suivi de mortalité devra conduire à rechercher à la fois les oiseaux et les chiroptères (y compris par exemple en cas de suivi étendu motivé par des enjeux avifaunistiques).

**Aucun suivi lors de la mise en service des machines alors que la mortalité sera la plus importante à ce moment-là. Puis une fois par semaine voire 2 entre les semaines 31 à 43 puis aucun. Pourquoi ? La réponse ne donne aucune justification sur ce point.**

Pour finir, sur les mesures, **en page 7 de son rapport, la MRAe remarque qu'aucun bridage lors des pics migratoires** n'est proposé par le pétitionnaire pas plus qu'un système automatisé de détection des oiseaux.

Elle indique la **prise en compte des espèces nicheuses reste imprécise.** Elle relève que la prise en compte **des effets de destruction d'individus et de perturbation des habitats sur les espèces d'intérêt communautaire en phase migratoire n'est pas précisé.**

Au total, l'exploitant doit exposer comment les risques en période migratoire seront pris en compte ainsi que les effets de dérangement des habitats de reproduction.

**Le projet proposé est le seul projet de l'ensemble de la Charente qui ne présente pas de plan de bridage pour tenir compte de l'impact sur l'avifaune notamment migratrice.**

## 4. Conclusions

**Les aires du projet recouvrent un territoire très riche d'un point de vue de l'avifaune. 182 espèces nicheuses, hivernantes et migratrices sont recensées. L'étude de Charente-Nature**



**confirme la richesse de l'avifaune et signale plusieurs espèces patrimoniales dont les plus emblématiques sont les Grues cendrées, la Bondrée apivore ainsi que le Milan royal qui fait l'objet d'un Plan National d'Actions en vue de sa conservation et plusieurs autres rapaces et passereaux.**

**Le document élaboré par Encis démontre de nombreuses insuffisances et conduit, d'un côté à rendre certaines espèces invisibles et de l'autre à minimiser l'impact du projet sur l'avifaune.**

**C'est un document de communication sans réelle valeur scientifique. Il omet des mesures essentielles de réduction des impacts comme le bridage et présente des mesures d'évitement ou de compensation fantaisistes et ce, malgré les remarques de plusieurs services instructeurs.**

**Pour toutes ces raisons, le collectif Patrimoine Rural d'Ambernac s'oppose totalement au projet.**

**Annexe 3 : Grues au repos au Champ de la Croix face à l'emplacement de E1  
ZIP - 09 mars 2023**



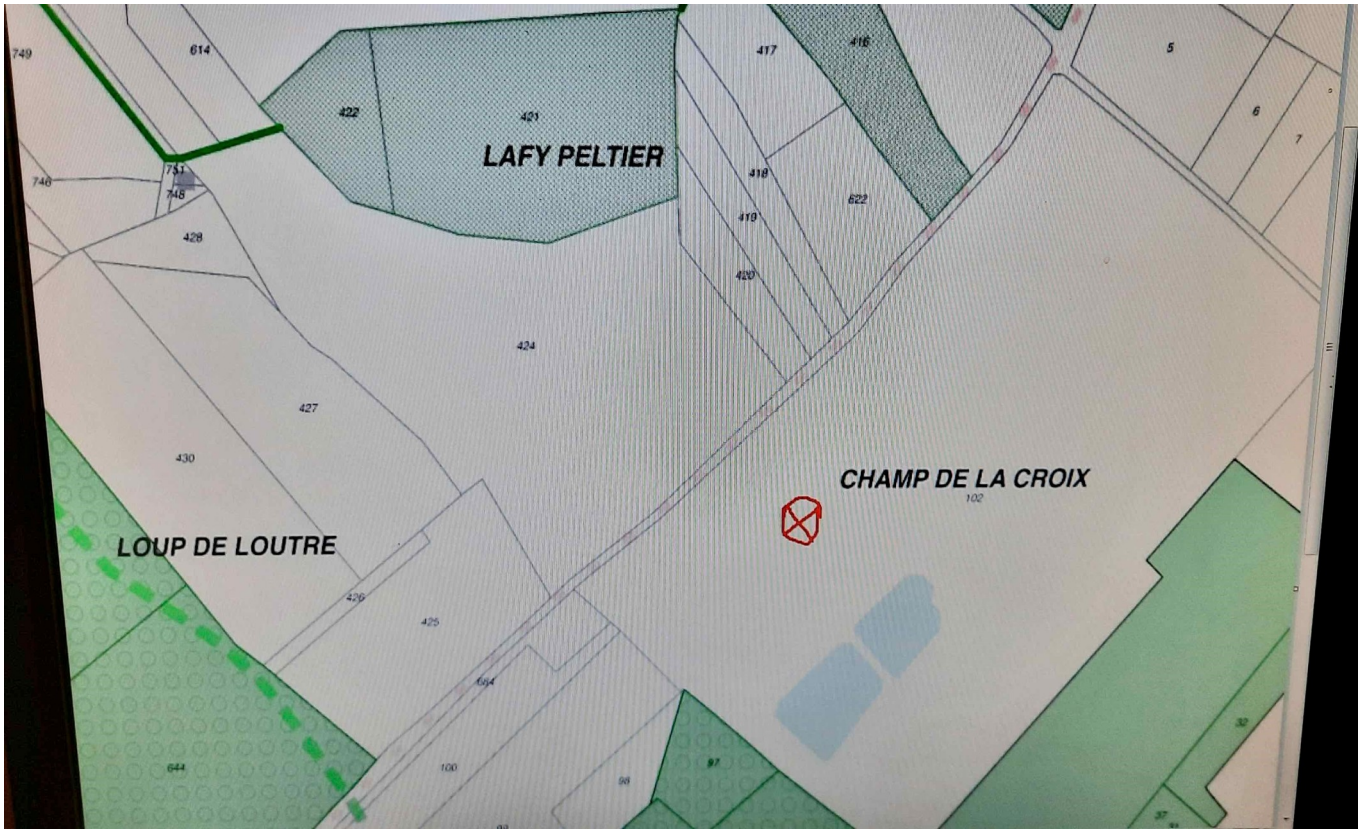




**Annexe 3 : Grues au repos au Champ de la Croix face à l'emplacement de E1  
ZIP - 12 mars 2023**







**Annexe 4 – Grues en vol bas chez Praisnaud  
25 février 2023**





**Annexe 5 : Grues cendrées et cigognes en vol bas au-dessus de l'AEI**



Les Broussilles – début mars 2023



Cigognes chez Penot – fin février 2023